Cinquante cinquième année. - N ° 232 A Lundi 29 et mardi 30 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 430

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

440 571 784 RCS Aix-en-Provence.
GECKO SOFTWARE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 16, Avenue du Général Preaud, 13100 Aix-en-Provence.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé signé en date du 20 novembre 2021 par voie éléctronique, la société GECKO SOFTWARE, SARL au capital de 8.000 € dont le siège social est situé à AIX EN PROVENCE (13100) 16, avenue du Général Preaud, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 440 571 784 et la société evoleen. byGecko, SAS au capital de 18.900 € dont le siège social est situé à PARIS (75015) Tour A Montparnasse – 33 avenue du Maine 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 852 510 759 ont établi un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions prévu à l'article L.236-22 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société GECKO SOFTWARE ferait apport à la société evoleen.byGecko de son activité d'Intégration des Systèmes. L'actif apporté s'élève à 579.333 €, le passif pris en charge par la société evoleen. byGecko s'élève à 180.087 €, soit un apport d'une valeur nette de 399.246 €. En rémunération de cet apport, la société evoleen.byGecko augmenterait son capital d'un montant de 1.050 € par la création de 70 actions de catégorie A d'une valeur nominale de 15 € entièrement libérées et attribuées en totalité à la société GECKO SOFTWARE. La différence entre le montant net des apports, soit 399.246 € qui sera arrondi à la valeur de 399.000 €, et le montant nominal des actions attribuées en rémunération des apports, soit 1.050 €, constituera une prime d'apport de 397.950 € qui sera inscrite au passif du bilan et sur laquelle porteront les droits des associés de la société bénéficiaire. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement à compter du 1er juillet 2021. Toutes les opérations, actives et passives, et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société evoleen. byGecko. La société GECKO SOFTWARE ne sera pas tenue solidairement au paiement des dettes prises en charge par la société evoleen. byGecko. Les créanciers des sociétés GECKO SOFTWARE et evoleen. byGecko dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. L'apport est soumis à la condition suspensive de l'approbation du projet d'apport par les Assemblées Générales des deux

sociétés. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce de Paris par la société evoleen.byGecko en date du 25 novembre 2021 – au greffe du Tribunal de commerce d'AIX EN PROVENCE par la société GECKO SOFTWARE en date du 25 novembre 2021..

